



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2024-014

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles : R 411-8 et R 411-25 ; R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4^{ème} partie (Interdiction de stationner),

Vu la demande en date du 23 février 2024 de l'Entreprise DBFONTAINEBLEAU, en vue d'effectuer un déménagement au n°7A rue du Terroir à Héricy, le 29 mars 2024 entre 8h00 et 13h00,

Considérant que pour la bonne exécution de ce déménagement, il est nécessaire d'autoriser le stationnement et de faciliter l'accès des riverains, devant le n°7A rue du Terroir à Héricy, le 29 mars 2024 entre 8h00 et 13h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules, cycles et poids lourds sera interdit au 6 et 4 rue du Terroir le 29 mars 2024 entre 8h00 et 13h00 pour faciliter la circulation dans cette rue.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 1, les camions immatriculés DA586VD et DR042BS chargés du déménagement du 7A rue du Terroir à Héricy sont autorisés à stationner devant le 7A rue du Terroir afin de faciliter la circulation des véhicules, le 29 mars 2024 entre 8h00 et 13h00.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2024-014 (suite)

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront prêtés par les services techniques de la commune d'Héricy, et mis en place par l'entreprise DBFONTAINEBLEAU pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau.
- L'entreprise DBFONTAINEBLEAU(fontainebleau@demenageurs-bretons.fr)
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 28 février 2024
Le Maire,

Yannick TORRES

